

Les Garanties

Les sommes restant à charge du participant sont au minimum égales à la participation forfaitaire mentionnée à l'article L. 322-2 du code de la Sécurité sociale.

Dans le respect des critères fixés par décret en Conseil d'Etat conformément à l'article 57 de la loi du 13 août 2004, les majorations du Ticket Modérateur pour non respect du parcours médical et non communication du dossier médical, et plus généralement toutes les pénalités qui en découlent (Art. L 162-5-3 et L 161-36-2 du code de la Sécurité sociale) ne sont pas prises en charge par Médéric Prévoyance.

HOSPITALISATION (chirurgicale, médicale, maternité)

tous frais médicaux engagés au cours de l'hospitalisation.

- Séjour _____
- Honoraires (déclarés Sécurité sociale) (1) _____
- Forfait journalier hospitalier _____
- Chambre particulière _____
- Lit d'accompagnant (Enfants < 16 ans et Adultes > 70 ans) _____

RADIOGRAPHIES

ACTES DE SPECIALITES EFFECTUES EN EXTERNAT _____

PARTICIPATION FORFAITAIRE ASSURE SUR LES ACTES > K50 OU < 91 Euros _____

TRANSPORT _____

MATERNITE

- Forfait de naissance (par enfant) _____

DENTAIRE

- Soins dentaires _____

PARODONTOPATHIE - GINGIVECTOMIE

- Remboursée par la Sécurité sociale _____
- Non remboursée par la Sécurité sociale (2) _____

PROTHESE

- Remboursée par la Sécurité sociale _____
- Non remboursée par la Sécurité sociale (2) _____
- Supplément intermédiaire de bridge (sur la base d'un TCSS de 43 Euros) _____

ORTHODONTIE

- Acceptée par la Sécurité sociale _____
- Refusée par la Sécurité sociale (2) jusqu'à 18 ans _____

OPTIQUE

Bénéficiaire de plus de 18 ans - Plafond : 1 paire de lunettes / 2 ans / bénéficiaire (3)

- Verres de lunettes _____
- Monture _____

Bénéficiaire de moins de 18 ans

- Verres de lunettes _____
- Monture _____
- Lentilles remboursées par la Sécurité sociale _____
- Lentilles non remboursées par la Sécurité sociale _____

APPAREILLAGES – ORTHOPEDIE – PROTHESES – ACCESSOIRES _____

APPAREIL AUDITIF

- Accepté par la Sécurité sociale _____
- Refusé par la Sécurité sociale _____

FRAIS MEDICAUX

CONSULTATIONS & VISITES

- Médecins omnipraticiens _____

- Médecins spécialistes, professeurs, et neuropsychiatres _____

AUXILIAIRES MEDICAUX

ANALYSES

- Acceptées par la Sécurité sociale _____

- Hors nomenclature Sécurité sociale _____

PHARMACIE

- Remboursée à 65 % par la Sécurité sociale _____

- Remboursée à 35 % par la Sécurité sociale _____
- Remboursée à 15 % par la Sécurité sociale _____
- Vaccin non remboursé par la Sécurité sociale _____

CURE THERMALE (21 jours)

- Acceptée par la Sécurité sociale (honoraires de surveillance, traitement thermal, hébergement, transport) _____
- Refusée par la Sécurité sociale, effectuée en France (4) _____

PREVENTION

- un dépistage des troubles de l'audition par audiométrie tonale avec tympanométrie chez une personne de plus de 50 ans _____
- Un détartrage annuel complet sus et sous-gingival _____

(1) les honoraires liés à la chirurgie réparatrice doivent faire l'objet d'un accord préalable du médecin conseil de Malakoff Médéric.

(2) sur accord du dentiste conseil de Malakoff Médéric.

(3) sauf en cas de bris de verres et/ou monture ou sauf en cas de modification de la correction optique d'au moins 0,25 dioptrie sur présentation de justificatif.

(4) sur accord du médecin conseil de Malakoff Médéric.

NB. Seules les dépenses déclarées à la Sécurité sociale, de nature exclusivement médicale, peuvent être retenues, à l'exclusion de celle liées à l'esthétique, au confort, et d'une façon générale à des actes ne figurant pas dans la nomenclature de la Sécurité sociale, ou non remboursables. Dans le cadre de l'application de la nouvelle classification des actes médicaux (CCAM) et de la mise en place de la tarification à l'activité (TAA), les différentes modifications qui seront progressivement apportées au TCSS entraîneront un ajustement de l'expression de ces limites de garanties.

Régimes Frais de Santé « CIX » et « Z94 »

PSA PEUGEOT CITROËN
COLLEGES CADRE ET ETAM ≥ 335 EN ACTIVITE

Ce document est un résumé des garanties, en vigueur au 1^{er} janvier 2009, souscrites au bénéfice des salariés relevant des collèges Cadre et ETAM ≥ 335 des entreprises suivantes,

et ne constitue pas un document contractuel :

Peugeot Citroën Automobiles SA

(des sites de Caen, Charleville, Metz, Rennes et Tremery)

Société de Construction d'Equipements de Mécanisations et de Machines S.A. – S.C.E.M.M.

Société Commerciale Citroën SA

Citer SA

Bénéficiaires de ces régimes

► Sont bénéficiaires du **régime complémentaire** santé à adhésion **obligatoire** codifié « CIX » :

- Le salarié ;
- Le conjoint du salarié (*) ;
- Les enfants à charge du salarié ;
- Les ascendants à charge du salarié ;

ayant fourni à Médéric Prévoyance :

- Une Demande d'Inscription (réf. **DGE D 017**), dûment complétée, datée et signée par le salarié et l'employeur ;
- Une attestation VITALE ;
- Un relevé d'identité bancaire, postal ou de caisse d'épargne ;
- Les justificatifs éventuels concernant les ayants droit.



+



+



► Peuvent être bénéficiaires du **régime surcomplémentaire** santé à adhésion **facultative** codifié « Z94 » :

- Le salarié ;
- Le conjoint du salarié (*) âgé de moins de 55 ans ;
- Les enfants à charge du salarié ;

ayant fourni à Médéric Prévoyance :

- une Demande d'Inscription (réf. **GM MM 10**), dûment complétée, datée et signée par le salarié uniquement.

Tous les éléments doivent être retournés au Service Ressources Humaines de votre établissement

(*) le concubin ou la personne liée à l'assuré par un pacte civil de solidarité est assimilé à un conjoint.

Les services du Groupe Malakoff Médéric

Notre plate-forme téléphonique
accessible du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30 sans interruption
(hors jours fériés et fermetures exceptionnelles).

Notre serveur vocal
vous permet de connaître les derniers remboursements effectués
depuis l'édition du dernier décompte mensuel Malakoff Médéric.

Notre site internet
vous permet de connaître les formalités à accomplir et les derniers remboursements effectués par
Malakoff Médéric durant les douze derniers mois d'assurance.

☎ 0825 075 825
(N° Indigo : 0.15 Euros / minute)

☎ 0891 673 456
(coût d'un appel local)

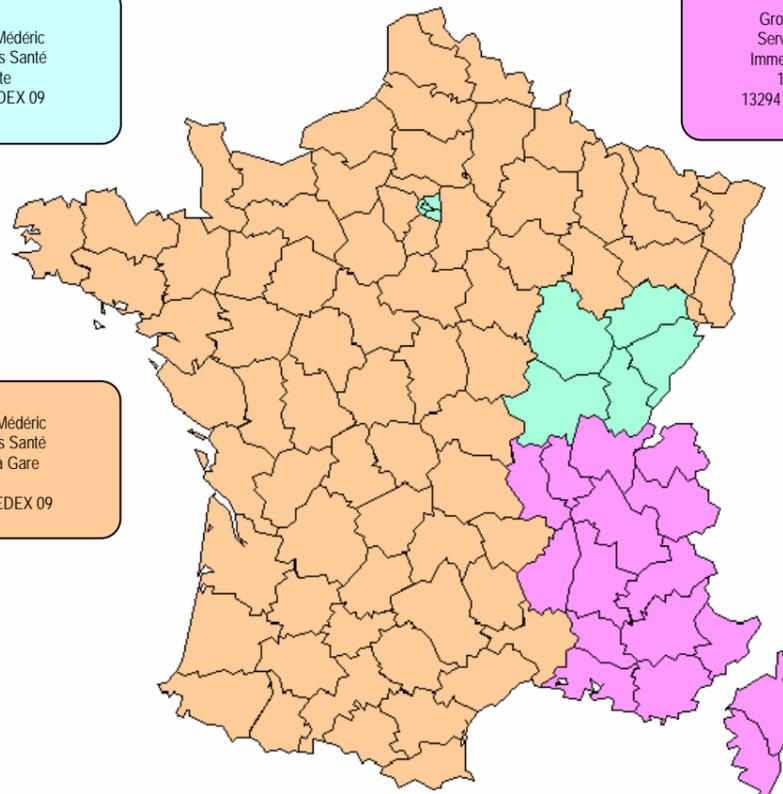
www.malakoffmederic.com

Où adresser vos demandes de remboursements ?

Groupe Malakoff Médéric
Service Prestations Santé
21 Rue Laffitte
75317 PARIS CEDEX 09

Groupe Malakoff Médéric
Service Prestations Santé
Immeuble « Nolly-Paradis »
146 Rue de Paradis
13294 MARSEILLE CEDEX 06

Groupe Malakoff Médéric
Service Prestations Santé
5 Esplanade de la Gare
TSA 50004
49906 ANGERS CEDEX 09



Le système NOEMIE

Si vos décomptes de Sécurité sociale portent une mention particulière de transmission à la complémentaire santé, située entre les lignes de remboursement : **ne rien adresser à votre Centre de gestion.**

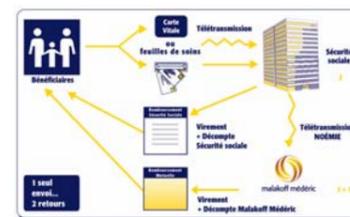
Si des pièces particulières nous sont nécessaires pour traiter vos décomptes télétransmis, nous vous invitons à les adresser à votre Centre de gestion.

► **Par contre, si vous-même, votre conjoint, ou votre enfant relevez d'un régime différent du régime général des salariés (LMDE, SMEREP, etc.), dans certains cas, ils ne peuvent pas encore bénéficier de la télétransmission et il est donc nécessaire de transmettre leurs décomptes papier de Sécurité sociale à votre Centre de gestion.**

Il en est de même pour toutes les autres dépenses non prises en compte par la Sécurité sociale (reçus des tickets modérateurs réglés par vous, factures d'optique et prescriptions médicales des lentilles cornéennes non prises en charge par la Sécurité sociale, factures hospitalières, etc.) si votre contrat en prévoit le remboursement. Pour ce faire, envoyer ces justificatifs originaux à votre Centre de gestion.

Modification de situation

Si vous changez d'adresse et de centre de Sécurité sociale, nous vous remercions de vous faire enregistrer d'abord auprès de votre nouveau centre, puis de renvoyer ensuite à votre Centre de gestion la photocopie de votre nouvelle attestation papier accompagnant la Carte Vitale



Montant des cotisations pour l'année 2009

Régime CIX Cotisation par famille	Régime Général (hors Alsace Moselle) de la Sécurité sociale	Régime Alsace Moselle de la Sécurité sociale
Part à la charge du salarié	40.37 Euros + 1.451 % Tranche B (*)	38.46 Euros + 0.423 % Tranche B (*)
Part à la charge de l'employeur	14.58 Euros + 0.569 % Tranche B (*)	13.89 Euros + 0.167 % Tranche B (*)
Montant total de la cotisation	54.95 Euros + 2.020 % Tranche B (*)	52.35 Euros + 0.590 % Tranche B (*)
Régime Z94 Cotisations par adulte ou par enfant	Régime Général (hors Alsace Moselle) de la Sécurité sociale	Régime Alsace Moselle de la Sécurité sociale
Part à la charge du salarié	16.82 Euros par Adulte	16.82 Euros par Adulte
	08.63 Euros par Enfant	08.63 Euros par Enfant

(*) Part de la rémunération, temps complet éventuellement reconstruite, comprise entre 1 et 4 Plafond de la Sécurité sociale (2 859 Euros pour 2009).
Pour les salariés à temps partiel ou en PRP, la tranche B est limitée à 1 658 Euros (1 608 Euros en 2008) ce qui conduit à limiter la cotisation mensuelle totale à 88.44 Euros (hors Alsace Moselle) et 62.13 Euros (Alsace Moselle).
La cotisation forfaitaire mensuelle est prélevée pour les assurés inscrits le 1^{er} jour ouvrable du mois.
La cotisation en % de la Tranche B est proratisée pour les assurés non couverts pendant la totalité du mois.

Quelques conseils

► Si vous souhaitez ajouter un nouveau bénéficiaire sur votre contrat (enfant, conjoint..) :

Adressez à votre centre de gestion Malakoff Médéric (cf. voir carte ci-contre) la photocopie de la nouvelle attestation qui accompagne votre carte Vitale pour mise à jour de vos droits.

► Si vous changez de compte bancaire sur lequel nous versons vos remboursements frais de santé :

Adressez votre nouveau Relevé d'identité bancaire ou postal ou de caisse d'épargne à votre centre de gestion Malakoff Médéric (cf. voir carte ci-contre) qui sera valable pour tous les bénéficiaires du contrat (salarié + ayants droit mentionnés sur votre/vos demande(s) d'inscription : DGE D 017 et GM MM 10).

► Si vous changez d'adresse :

Faites-vous d'abord enregistrer par votre nouveau Centre de Sécurité sociale (dont vous trouverez les coordonnées sur le site : www.ameli.fr) puis adressez à Malakoff Médéric la photocopie de la nouvelle attestation Vitale en précisant « changement d'adresse ». Faites dans cet ordre, cette formalité évitera une rupture dans la transmission automatique de vos décomptes de Sécurité sociale vers Malakoff Médéric (système NOEMIE).

► Si vous souhaitez que vos enfants à charge de plus de 20 ans continuent de bénéficier de votre contrat :

Adressez à Malakoff Médéric, **avant le 15 novembre de chaque année**, les justificatifs de scolarité afin de faire prolonger les droits sur l'année suivante, à savoir :

- **Pour l'enfant non salarié :**
certificat de scolarité de l'année en cours ;
photocopie attestation Vitale de l'affiliation au régime des étudiants (LMDE, SMEREP etc.).
- **Pour l'enfant salarié et en formation :**
certificat de scolarité de l'année en cours ;
photocopie attestation Vitale ;
photocopie contrat de formation (les revenus doivent être < 55 % SMIC brut).

Quelques définitions utiles

► Les enfants à charge

Sont les enfants de moins de 21 ans :

- considérés comme ayants droit par la Sécurité sociale au titre de l'assuré, de son conjoint ou de son concubin, ou de la personne liée à l'assuré par un pacte civil de solidarité ;
- scolarisés exerçant une activité professionnelle leur procurant un revenu inférieur à 55 % du SMIC.

Cette limite d'âge est prorogée jusqu'au 28^{ème} anniversaire pour :

- les enfants reconnus, par les instances compétentes et sous le contrôle du Médecin conseil de Médéric Prévoyance, atteints d'un handicap les empêchant de se livrer à une quelconque activité rémunératrice,
- les enfants à charge de l'assuré qui poursuivent leurs études et qui soit bénéficient du régime des étudiants en application de l'article L 381.3 du Code de la Sécurité sociale, soit sont considérés par la Sécurité sociale comme ayants droit de l'assuré, de son conjoint, de son concubin, ou de la personne liée à l'assuré par un pacte civil de solidarité, au titre de l'article L 161.14 du Code de la Sécurité sociale.

► Les ascendants à charge

Sont les ascendants considérés par la Sécurité sociale comme ayants droit de l'assuré, de son conjoint, de son concubin, ou de la personne liée avec un assuré social par un pacte civil de solidarité.

► Le pacte civil de solidarité conclu entre l'assuré et un tiers

La loi n°99-944 du 15.11.1999 dispose que le pacte civil de solidarité est un contrat conclu par deux personnes physiques majeures, de sexe différent ou de même sexe pour organiser la vie commune. Les droits sont ouverts sur présentation d'une attestation de vie commune, soit délivrée par la mairie, soit établie sur l'honneur (formulaire remis par Médéric Prévoyance réf. DGE D 096).

Eu égard à ce qui précède, Malakoff Médéric retiendra, pour le bénéfice des prestations définies au contrat, les critères suivants :

- la conclusion d'une convention entre l'assuré et un tiers dans les conditions prévues par la loi du 15.11.1999 précitée ;
- une déclaration fiscale commune.

► Le concubin

En vertu des dispositions de l'article 515-8 du Code civil le concubinage est une union de fait, caractérisée par une vie commune présentant un caractère de stabilité et de continuité, entre deux personnes de sexe différent ou de même sexe qui vivent en couple.

Eu égard à ce qui précède, Malakoff Médéric retiendra, pour le bénéfice des prestations définies au contrat, que la vie commune doit avoir été notoire et permanente.

Les droits sont ouverts sur présentation d'une attestation de vie commune, soit délivrée par la Mairie, soit établie sur l'honneur (formulaire remis par Médéric Prévoyance, réf. DGE D 096).

► Système N.O.E.M.I.E. (norme ouverte entre la maladie et les intervenants extérieurs)

Il s'agit d'une norme informatique pour l'échange de données entre la Sécurité sociale et les organismes de prévoyance complémentaire. Elle permet la transmission d'un reflet de décompte informatisé à la complémentaire santé, évitant ainsi à l'assuré de l'envoyer lui-même.